



Mairie de BALLAISON
79 route des Fées – 74140 – BALLAISON
04.50.94.18.71 – accueil@ballaison.fr

DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

A déposer impérativement à la Péris'cool avant de vous présenter à l'école élémentaire ou maternelle.
Une attestation vous sera remise par la responsable des services Enfance et Scolaire.

Réservé à l'administration	
N° d'inscription	2024-.....-.....
Date :	

Date de scolarisation souhaitée : |__| |__| - |__| |__| - |__| |__|

A remplir obligatoirement, la date d'admission sera indiquée sur le certificat d'inscription

Si vous faites une demande de **DÉROGATION** pour scolariser votre enfant à Ballaison alors que vous n'y êtes pas domiciliés, cochez cette case
Dans ce cas, vous devez obligatoirement joindre le document dérogation accordé par votre commune de résidence et joindre les justificatifs.

INFORMATIONS SUR L'ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : |__| |__| - |__| |__| - |__| |__| Sexe : Masculin Féminin

École actuelle, dernier établissement fréquenté : _____ Ville : _____

Vous sollicitez une inscription en : Maternelle Élémentaire Préciser la classe : _____

Responsables légaux : *Pour les noms de famille : Nom + nom de jeune fille pour les femmes mariées*

Nom : _____ Prénom : _____ Sit. familiale ⁽¹⁾ :

Père Mère Tuteur légal Profession : _____ Tel. : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Sit. familiale ⁽¹⁾ :

Père Mère Tuteur légal Profession : _____ Tel. : _____

⁽¹⁾ : Mariés = M ; PACS = P ; Union Libre = U ; Divorcé(e) = D ; Séparé(e) = S ; Veuf(ve) = V ; Célibataire = C ; Autre = A (à préciser)

INFORMATIONS SUR LE LIEU DE RÉSIDENCE PRINCIPALE DE L'ENFANT

(en cas de « garde alternée », indiquez le domicile qui définit le périmètre scolaire)

Nom et prénom du responsable légal : _____ N° allocataire CAF : _____

N° : _____ Voie : _____

Suite (chez, ...) : _____

Code Postal : |__| |__| |__| |__| |__| Ville : _____

Tel fixe : _____ Tel portable : _____

Tel professionnel : _____ *(Préciser au moins un numéro de téléphone)*

Courriel : _____ @ _____

Adresse de l'autre parent le cas échéant (ne pas remplir en cas de même adresse) :

N° : _____ Voie : _____

Code Postal : |__| |__| |__| |__| |__| Ville : _____

Autres enfants résidant à la même adresse :

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__|

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__|

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__|

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__|

J'atteste l'exactitude des renseignements indiqués et m'engage à signaler tout changement de situation ou de coordonnées

Nom du demandeur : _____

Signature :

Fait à Ballaison le : _____

Voir modalités au verso →

RAPPELS

L'inscription scolaire concerne :

- La 1^{ère} entrée à l'école maternelle – enfants nés en 2021,
- Les enfants dont les familles sont nouvellement arrivées à Ballaison.

L'inscription se fait en 2 temps :

- 1) Inscription administrative à la Périss'cool (formulaire téléchargeable sur le site Internet de la commune www.ballaison.fr),
- 2) Porte ouverte à l'école maternelle le jeudi 27 juin 2024 à 18h30.

DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Attention : selon les situations, des pièces complémentaires pourront être demandées
Amener les originaux + les photocopies de chaque document

Article 441-7 du Code Pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende le fait :

1°) D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2°) De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ;

3°) De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois en d'emprisonnement et à 45.000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui ».

- ❶ Livret de famille ou une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,
- ❷ Justificatif d'identité du ou des parents (suivant la situation de famille) **et** de l'enfant,
- ❸ Un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois),

Si vous êtes locataires ou propriétaires, fournir une photocopie au choix de :

- Facture gaz, eau, électricité ou téléphone fixe
- Attestation d'assurance habitation
- Impôt sur le revenu ou taxe foncière
- Quittance de loyer (en cas de prélèvements mensuels, fournir l'échéancier ou une attestation de paiement de moins de 3 mois)
- Si vous venez de déménager et que vous n'avez pas encore l'un des documents ci-dessus, fournir une copie du contrat de location ou de l'acte de vente datant de moins de 3 mois.

Si vous êtes hébergés, vous devez joindre l'ensemble des documents suivants :

- Un justificatif de domicile à votre nom à l'adresse de l'hébergeant
- La photocopie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de 3 mois
- Une photocopie d'une pièce d'identité de l'hébergeant
- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant **signée par l'hébergeant indiquant les noms et prénoms des personnes de la famille hébergée**.

❹ Le carnet de santé ou un certificat de vaccination de l'enfant. **Attention, depuis la loi du 30 décembre 2017, les obligations vaccinales ont changé et les enfants nés à compter de cette date, doivent avoir reçu les 11 vaccins obligatoires pour pouvoir entrer en collectivité.**

❺ Attestation d'assurance responsabilité civile.

SUIVANT LES SITUATIONS : documents complémentaires à fournir

- *Parents divorcés ou séparés avec jugement* : joindre la photocopie du jugement d'attribution du droit de garde et fixant la résidence habituelle de l'enfant.
- *Parents séparés sans, ou en attente de jugement* : joindre l'attestation de résidence sur l'honneur : l'un des parents doit **obligatoirement** indiquer l'adresse de son domicile pour définir l'école que l'enfant va fréquenter.
- *Changement d'école* : certificat de radiation de la précédente école.

À NOTER

- **L'entrée à l'école maternelle en cours d'année reste en fonction du nombre de places disponibles.**
- **Les inscriptions à l'école élémentaire sont enregistrées tout au long de l'année selon la même procédure.**

Dérogations à la carte scolaire

En vertu de l'article L2012-8 du code de l'Education, une inscription dans un autre établissement que celui de son affectation définie par la carte scolaire est soumise à certaines conditions :

- « Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un système d'assistants maternels agréés,
- À l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- À des raisons médicales ».